

Embargo jusqu'au
30 mars 2023, 18 h 00

Swiss Payments Vision – un écosystème pour un trafic des paiements tourné vers l'avenir

Apéritif «Marché monétaire»

Andréa M. Maechler et Thomas Moser*

Membre de la Direction générale et membre de la Direction générale élargie

Banque nationale suisse

Zurich, le 30 mars 2023

© Banque nationale suisse (exposé donné en allemand)

* Les intervenants remercient Dirk Faltin, Basil Guggenheim, Matthias Jüttner, Mico Loretan, Benjamin Müller, Andreas Wehrli et Michael Zimmert de leur aide pour préparer le présent exposé. Ils adressent également leurs remerciements à Sébastien Kraenzlin, Raphael Reinke et Tanja Zehnder pour leurs précieux commentaires et aux services linguistiques de la BNS pour les traductions.

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à l'Apéritif «Marché monétaire» de la Banque nationale suisse (BNS). Mon collègue Thomas Moser et moi-même nous réjouissons de pouvoir organiser à nouveau cette manifestation en présentiel à Zurich, pour la première fois depuis 2019.

Les semaines passées, la BNS est intervenue de diverses manières pour accomplir tout l'éventail de ses tâches légales. Lors de notre examen de la situation économique et monétaire, nous avons ainsi relevé – il y a une semaine – notre taux directeur de 50 points de base, le portant à 1,5%. Nous controns ainsi la pression inflationniste, qui s'est encore accrue. Afin de garantir des conditions monétaires appropriées, nous restons en outre disposés à être actifs au besoin sur le marché des changes. Depuis quelques trimestres, il s'agit principalement de la vente de devises. Dans un tout autre registre, le Credit Suisse a perdu la confiance du marché ces dernières semaines. Le dimanche 19 mars, les autorités ont décidé de prendre des mesures de grande ampleur afin de garantir la stabilité financière et d'éviter que la Suisse ne subisse des préjudices. Dans le cadre de son mandat, la Banque nationale a apporté sa contribution à cette solution en intervenant en tant que prêteur ultime afin de garantir la stabilité du système financier en Suisse et dans le reste du monde. Aujourd'hui, notre exposé portera sur un autre élément de notre mandat: la tâche consistant à garantir le bon fonctionnement du trafic des paiements en Suisse. Ces trois éléments – stabilité des prix, stabilité financière et bon fonctionnement du trafic des paiements – sont essentiels pour la confiance de la population dans l'argent.

Ce soir, nous allons nous pencher sur l'avenir du trafic des paiements sans numéraire. Le trafic des paiements est actuellement en pleine mutation, tant en Suisse que dans le reste du monde. Cette mutation est principalement liée à la transformation numérique et à l'utilisation croissante d'innovations telles que la technologie des registres distribués (TRD). En rendant possibles de nouvelles formes de monnaie, ces innovations peuvent modifier profondément la manière dont nous effectuons nos paiements.

Dans notre exposé, nous allons réfléchir à la manière d'exploiter les potentialités de la transformation numérique et des innovations qui touchent le trafic des paiements tout en préservant la confiance placée par la population dans le système et dans la monnaie elle-même. En d'autres termes, nous allons nous demander comment nourrir l'innovation sans pour autant renoncer à ce qui a fait ses preuves.

Pour cela, nous avons besoin d'une répartition adéquate des tâches entre les autorités et les acteurs du secteur privé. Les autorités mettent en place les conditions de la confiance de la population dans la monnaie. Cela implique une politique monétaire et une politique budgétaire visant la stabilité, un cadre institutionnel clair et solide, ainsi qu'un trafic des paiements sûr et efficace.

Quant aux acteurs du secteur privé, ils jouent un rôle important dans l'élaboration d'innovations et la mise en œuvre de nouvelles technologies au bénéfice de leur clientèle.

Connaissant très bien les besoins des entreprises et de leurs propres clients finaux, ils sont à même d'élaborer des solutions efficaces pour ceux-ci.

Le secteur financier et la Banque nationale doivent prendre ensemble les mesures qui permettront aux innovations de se déployer dans un cadre sûr. Nous avons besoin pour cela d'une vision commune de la place financière suisse. Il s'agit de la Swiss Payments Vision, que nous avons déjà évoquée il y a deux ans lors d'un apéritif «Marché monétaire», et qui vise à mettre en place dans notre pays un trafic des paiements sans numéraire efficace, fiable et sûr. En plus d'être rapide, l'écosystème projeté doit garantir l'interopérabilité, par-delà les frontières, avec les nouvelles solutions de paiements et les nouvelles technologies.

Avant de porter notre regard sur des horizons plus lointains, j'aimerais présenter trois principes essentiels à la confiance dans le système de paiement actuel. Ces principes nous indiquent la direction à suivre pour l'avenir.

Bases de la confiance dans le système de paiement actuel

Le premier de ces principes, c'est que le système doit reposer sur l'imbrication étroite de la monnaie créée par la banque centrale avec celle créée par le secteur privé (voir transparent 1). Cette imbrication permet une répartition efficace des tâches entre les banques commerciales et la banque centrale. Elle trouve son expression dans un système financier à deux niveaux.

Les banques centrales créent de la monnaie sous deux formes: le numéraire et la monnaie scripturale. Le premier peut être détenu par tout le monde. La seconde, en revanche, ne peut être détenue que par les banques commerciales¹ soumises à la réglementation bancaire, sous la forme d'avoirs à vue auprès de la banque centrale. Le graphique présente, en bleu, la banque centrale dans son rôle de banque des banques commerciales. Celle-ci tient les comptes des banques commerciales, met en œuvre la politique monétaire et peut intervenir en tant que prêteur ultime en fournissant aux banques commerciales des liquidités sous la forme d'avoirs à vue².

Les banques commerciales créent de la monnaie scripturale qui est détenue par leur clientèle sur les comptes ouverts chez elles. Comme elles sont en concurrence, elles sont fortement incitées à répondre le mieux possible aux besoins de leur clientèle dans les prestations offertes, qu'il s'agisse de prêts ou de solutions de paiement. De plus, elles doivent respecter les dispositions en matière de blanchiment d'argent et de connaissance de la clientèle (*know your customer*).

¹ Outre les banques commerciales, d'autres agents économiques tels que la Confédération et différents établissements financiers ont accès en Suisse à la monnaie scripturale créée par la banque centrale. À des fins de simplification, ils sont ignorés dans le présent exposé.

² Afin de faciliter le déroulement du trafic des paiements, la Banque nationale fournit à ses contreparties des liquidités sans intérêts en cours de journée (dans le cadre de la facilité intrajournalière). La Banque nationale met une facilité pour resserrements de liquidités à la disposition de ses contreparties afin de leur permettre de faire face à un manque inattendu de liquidités. Les liquidités ainsi obtenues doivent être couvertes à 110% au minimum par des titres admis par la BNS dans ses pensions.

Les banques commerciales forment ainsi l'interface entre le système financier – représenté en bleu sur notre illustration, avec la BNS en son centre – et le reste de l'économie (en vert). Il est primordial de disposer d'une réglementation solide et appropriée à ce niveau. Les banques ont le droit de créer de la monnaie et peuvent retirer des liquidités auprès de la banque centrale, mais doivent en contrepartie remplir des exigences strictes de fonds propres et de liquidités.

J'en arrive ainsi au deuxième principe: tous les paiements importants pour le système dans son ensemble doivent être réglés en monnaie de banque centrale, laquelle est exempte de risques (voir transparent 2)³. Ils sont représentés sous forme de traits bleu foncé.

Lorsqu'elle est utilisée comme moyen de paiement, la monnaie de banque centrale favorise la confiance. Mais le règlement des paiements doit lui aussi être fiable. Cela requiert un mécanisme capable de reproduire le transfert de numéraire au format numérique pour les banques commerciales, garantissant ainsi un transfert en temps réel, définitif et irrévocable. Un type de système de paiement répondant à cette exigence a été mis en place à l'échelle mondiale, dans les années 1980: le système de paiement à règlement brut en temps réel (RBTR). En développant le Swiss Interbank Clearing (SIC) en 1987, la Suisse a été précurseur dans ce domaine⁴.

Dans un système RTGS, chaque paiement fait l'objet d'un règlement individuel, en temps réel et en monnaie de banque centrale. Il est exécuté si et seulement si la banque commerciale débitrice détient suffisamment d'avoirs à vue. La banque commerciale bénéficiaire du paiement peut donc escompter recevoir un argent exempt de risque. Les paiements réalisés dans le système SIC sont ainsi définitifs et irrévocables, contribuant de la sorte à la confiance placée dans le trafic des paiements. Le règlement en monnaie centrale forme le noyau stable du trafic des paiements, auquel des solutions innovantes pour la clientèle et des technologies nouvelles peuvent venir s'ajouter.

Troisième principe: les systèmes et solutions de paiement doivent intégrer au mieux les diverses formes de monnaie (voir transparent 3). On parle ici d'interopérabilité élevée. Les francs doivent pouvoir s'échanger à parité et sans difficulté en passant d'une forme de monnaie et d'un système de paiement à l'autre. Si l'interopérabilité est imparfaite, cela entraîne des frictions qui se traduisent par une hausse des coûts et par des retards, ce qui restreint l'usage de l'argent.

Les trois principes – système à deux niveaux, règlement en monnaie centrale et intégration sans faille au sein de l'écosystème – constituent des exigences éprouvées et nécessaires.

Le trafic des paiements connaît actuellement de profondes mutations, tant en Suisse que dans le reste du monde. Quels sont les principaux défis résultant de ces mutations?

³ Il est primordial que les paiements importants pour le système dans son ensemble soient réglés via des comptes à la banque centrale et donc en monnaie de banque centrale. Cela permet d'éviter le risque de crédit inhérent au règlement via des comptes auprès de banques commerciales. En effet, la banque centrale est la seule institution qui ne peut pas faire faillite.

⁴ Le système SIC est exploité par SIX Interbank Clearing sur mandat de la BNS.

Innovations et mutations: des sources de défis

Le premier défi concerne la rapidité accrue exigée lors des paiements (voir transparent 4). Les entreprises du domaine de la fintech et les géants du Web (*bigtech*) répondent à un souhait largement répandu de leurs utilisateurs: disposer de solutions de paiement présentant une rapidité et un confort accrus. Ces acteurs ont développé des solutions innovantes en recourant à des technologies comme l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique ainsi qu'un traitement rapide des données. Dans un monde fortement évolutif, il est crucial de pouvoir analyser des données en temps réel. Dans le secteur financier, cela a donné lieu à une révolution des données, qui se reflète dans les services liés au trafic des paiements.

Le deuxième défi consiste à permettre l'interopérabilité entre les anciens systèmes et les innovations telles que la TRD. Cette dernière offre la possibilité de représenter et de gérer des actifs tels que de l'argent ou des titres dans un registre distribué. Les établissements financiers traditionnels ne sont ainsi plus indispensables pour effectuer un paiement, du moins en principe.

Où cela nous mènera-t-il? Il est encore trop tôt pour le dire. Ce qui est clair, c'est que les innovations devraient idéalement se déployer sans mettre en danger la sécurité et l'efficacité du trafic des paiements. Nous avons besoin ici aussi d'une vision commune pour la place financière suisse. Afin que cette Swiss Payments Vision devienne réalité, il convient de trouver des moyens pour garantir des transferts de valeur rapides et sûrs entre payeurs et bénéficiaires, mais aussi pour permettre une parfaite intégration des nouvelles formes d'argent aux nouveaux instruments de paiement et aux nouvelles technologies. Il convient en outre d'améliorer la rapidité et l'interopérabilité au sein du trafic des paiements, en observant nos trois principes.

Transfert de valeur de bout en bout – les paiements instantanés en Suisse

Le succès des applications de paiement comme Twint montre clairement qu'il existe un besoin important de solutions de paiement rapides (voir transparent 5). Ce n'est pas un hasard si le verbe «twinter» est entré dans le langage courant. Si l'on «twinte» de l'argent, le compte du bénéficiaire est crédité automatiquement.

Mais contrairement à ce que croient généralement les clients finaux, un «twint» ne donne pas lieu à un transfert immédiat et définitif de valeur entre les banques commerciales impliquées. En réalité, la compensation des paiements individuels entre banques commerciales se fait en différé. Bien que les clients finaux puissent disposer immédiatement de l'argent, l'opération se limite tout d'abord à une promesse de paiement entre les banques commerciales, et comporte ainsi des risques de crédit.

Seul un transfert de valeur immédiat et définitif élimine un tel risque. C'est justement ce que permettent les paiements instantanés: le règlement intégral des paiements de la clientèle, en temps réel, 24 heures sur 24 et de bout en bout. Par le règlement en temps réel de l'ensemble

des étapes du paiement, les paiements instantanés offrent des avantages cruciaux aux clients finaux, aux banques commerciales et à l'économie dans son ensemble.

Les paiements instantanés permettent de raccourcir les chaînes de règlement. Et plus une chaîne de règlement est courte, plus les risques sont faibles, ce qui devrait entraîner des gains de coûts. En effet, toute prise de risques entraîne un coût, qui peut être répercuté sur les frais de paiement.

Autre avantage important des paiements instantanés: la possibilité d'automatiser les processus et de les mettre en lien avec des services proposés par l'entreprise. Imaginez par exemple le modèle commercial d'une boutique en ligne désireuse de maintenir ses stocks à un niveau le plus bas possible. Chaque jour sur Internet, de nombreuses commandes, mais aussi des paiements entrants lui parviennent de la clientèle. La boutique doit alors expédier les marchandises commandées. Dans le même temps, elle doit se réapprovisionner et donc payer les nouvelles marchandises commandées. Lorsque la clientèle de cette boutique règle ses achats en ligne par paiements instantanés, le montant est transféré dès le processus de commande. L'argent du paiement est donc immédiatement disponible, les marchandises commandées peuvent être expédiées sans risque de crédit, et la boutique peut se réapprovisionner en cas de besoin.

Les paiements instantanés peuvent aussi créer une plus-value dans le cadre du trafic des paiements internationaux. Apporter des améliorations dans ce domaine est l'une des priorités du G20. De concert avec le pôle d'innovation de la BRI, diverses banques centrales examinent comment relier les systèmes de paiements instantanés par-delà les frontières, par exemple avec le projet Nexus qui a testé le raccordement entre les systèmes de paiement instantané de l'Inde et de Singapour.

Du fait de ces avantages, la BNS est convaincue qu'un transfert de valeur immédiat et définitif va s'imposer comme nouvelle norme en matière du trafic des paiements sans numéraire entre clients finaux. Jusqu'à présent, seul le numéraire pouvait offrir ces avantages aux clients finaux.

Quand les paiements instantanés seront-ils introduits sur le marché suisse?

Pour que les paiements instantanés puissent être introduits sur le marché, il convient tout d'abord de moderniser l'infrastructure de paiement (voir transparent 6). Cette étape est en cours depuis quelque temps. Dans le courant de l'année, le système SIC pourra prendre en charge les paiements instantanés. Et dès août 2024, les banques commerciales les plus importantes dans le domaine du trafic des paiements de la clientèle proposeront à celle-ci de réceptionner des paiements instantanés. Mais pour que les clients finaux des banques commerciales puissent effectivement disposer de cette fonction, le secteur privé doit développer des solutions. D'après plusieurs enquêtes, de nombreuses banques commerciales prévoient de proposer également l'envoi de paiements instantanés dès août 2024. La concurrence entre établissements devrait les conduire à proposer à leurs clients finaux des solutions de paiement efficaces, notamment en matière de services bancaires en ligne.

Qu'impliquent les paiements instantanés pour le système financier à deux niveaux?

Les paiements instantanés avec règlement en monnaie centrale illustrent que notre premier principe, la répartition des tâches entre banque centrale et secteur privé dans le cadre du système financier à deux niveaux, permet d'innover avec succès.

Avec la mise en place des paiements instantanés, les clients finaux des participants au système SIC bénéficieront eux aussi d'un règlement sûr et rapide en monnaie de banque centrale. Jusqu'ici en Suisse, seuls les participants directement rattachés au système SIC pouvaient procéder à des transferts de valeur irrévocables et sûrs en monnaie de banque centrale et en temps réel. La mise en place des paiements instantanés permet d'élargir le cercle des bénéficiaires de ces fonctionnalités. Cela correspond à notre deuxième principe: un déroulement sûr du trafic des paiements en monnaie de banque centrale.

Qu'en est-il de notre troisième principe: des systèmes de paiement intégrant parfaitement les diverses formes de monnaie?

C'est là justement l'innovation la plus significative des paiements instantanés: grâce aux paiements instantanés, l'argent créé par le secteur privé et détenu par les clients finaux auprès des banques commerciales est directement lié à la monnaie de banque centrale. Une telle intégration permet le règlement des paiements de la clientèle en temps réel et en monnaie de banque centrale.

La BNS est consciente du fait que la mise en place des paiements instantanés n'offre pas uniquement des opportunités, mais qu'elle implique aussi des défis et des coûts pour les banques commerciales. Le principal défi: il convient d'adapter les systèmes bancaires centraux actuellement en place. Ces derniers doivent être en mesure de gérer la rapidité accrue. Une telle adaptation est bénéfique aux paiements de la clientèle. Il s'agit en même temps d'une base essentielle pour permettre à notre système de paiement d'intégrer de manière sûre d'autres innovations numériques.

J'aimerais maintenant aborder un deuxième champ d'innovation, qui profite également de la rapidité accrue et qui pourrait exiger des adaptations majeures au sein du système financier. Il s'agit de la technologie des registres distribués (TRD) et de la tokenisation.

TRD et tokenisation

La TRD consiste en un réseau informatique pair-à-pair par lequel ses participants peuvent accéder simultanément aux données de transactions et les mettre à jour (voir transparent 7). Cette technologie pose les bases d'une attribution univoque des relations de propriété sur un réseau informatique, sans que l'intervention d'une partie tierce centrale soit requise.

Par ses propriétés, la TRD recèle des possibilités intéressantes pour le secteur financier. Cette technologie est ainsi considérée comme une innovation majeure du domaine de la fintech. Il n'est donc pas surprenant que les acteurs du secteur privé y investissent des ressources considérables. Quant aux autorités, elles y voient également des potentialités. En 2021, la

Suisse a été l'un des premiers pays du monde à adopter un cadre législatif étendu régissant le recours à la TRD. En plus des divers amendements apportés au droit des titres, la loi fédérale sur l'infrastructure des marchés financiers introduit une nouvelle catégorie d'autorisations pour les systèmes de négociation fondés sur la TRD. La Suisse a ainsi jeté les bases d'un environnement réglementé basé sur les jetons.

Où se situent les cas d'utilisation intéressants de la TRD dans le système financier actuel?

La réponse à cette question est brève: dans l'infrastructure des marchés financiers. Cette dernière englobe des plates-formes de négoce, des systèmes de règlement d'opérations sur titres et des systèmes de paiement tels que le système SIC, qui servent au règlement des opérations.

La TRD promet des gains d'efficacité en matière de post-négociation, c'est-à-dire de compensation, de règlement et de conservation d'actifs. Un livre de comptes commun accroît la transparence et facilite l'enregistrement des opérations. En outre, la TRD rend caducs les processus fastidieux et délicats d'harmonisation de différentes bases de données sur différents systèmes.

La TRD permet en outre non seulement de titriser sous forme de jetons numériques des actifs tels que des papiers-valeurs, des œuvres d'art ou de l'argent, mais aussi de représenter et de gérer ces actifs de manière décentralisée tout en les protégeant contre la contrefaçon. Par la standardisation, il est aussi possible de représenter sur une infrastructure commune différents types d'actifs sous forme de jetons. Le transfert de ces jetons peut être programmé via des automates exécuteurs de clauses (*smart contracts*).

Recourir à la TRD permet de régler les opérations de façon efficace tout en réduisant les risques. Il est ainsi notamment possible de conditionner⁵ le transfert d'actifs tokenisés au paiement en jetons de la somme due grâce à la logique programmée dans l'automate exécuteur de clauses. Le processus est le même que pour un paiement en espèces: le flux de trésorerie (transfert d'argent) et le flux d'actifs (transfert du bien) ont lieu simultanément, selon le principe livraison contre paiement. Dans le contexte de la TRD, on parle ici d'un règlement «atomique».

Lors du règlement dans un système fondé sur la TRD, les questions sont similaires à celles qui se posaient pour le paiement via un système RTGS, mais en sens inverse. Avant la mise en place des premiers systèmes RTGS, la monnaie de banque centrale existait déjà en tant que moyen de paiement sûr; ce qui a en revanche longtemps manqué, c'est un mécanisme de règlement approprié. Mis en place à partir des années 1980, les systèmes RTGS constituent un tel mécanisme. Pour ce qui est de la TRD, la situation est inversée. Grâce au règlement atomique, on dispose dès la conception d'un mécanisme de règlement sûr. Mais il reste à savoir quel est, pour les systèmes fondés sur la TRD, le moyen de paiement le plus approprié.

⁵ Lorsqu'un paiement est conditionné, l'actif est livré si et seulement si le paiement a bien eu lieu, selon le principe livraison contre paiement (LCP).

La BNS est ouverte à la TRD, mais aussi à un environnement basé sur les jetons et aux potentialités qu'il offrirait en termes d'efficacité et de réduction des risques. En même temps, la TRD peut aussi introduire de nouveaux risques dans le système. Elle pourrait changer en profondeur le rôle des intermédiaires financiers et donc l'architecture du système financier actuel. Le respect de nos trois principes devrait néanmoins contribuer à limiter les risques.

Les opérations en jetons requièrent des moyens de paiement qui offrent une valeur stable et une large acceptation. En nous fondant sur notre premier principe, nous allons montrer les formes de monnaie, qu'elles soient créées par la banque centrale ou par des acteurs privés, qui sont envisageables au sein du système financier à deux niveaux. Nous aborderons en outre la question de savoir comment parvenir à un règlement en monnaie de banque centrale, conformément à notre deuxième principe, en examinant les projets de la BNS en la matière. Enfin, nous tenterons de montrer combien il est crucial que les systèmes de paiement et de règlement actuels et à venir intègrent parfaitement l'argent tokenisé. Il s'agit là de notre troisième principe, qui vaut en particulier si la TRD et la tokenisation devaient se généraliser.

Formes d'argent

J'en viens à la première question: quelles formes de monnaie centrale devraient être utilisées lors du règlement d'opérations en jetons?

Le tableau figurant sur le transparent 8 offre un aperçu des différentes formes de monnaie susceptibles de constituer un moyen de paiement pour des opérations en jetons. Au niveau supérieur, nous distinguons l'argent créé par des acteurs privés de celui créé par des autorités, c'est-à-dire la monnaie de banque centrale. Au deuxième niveau, nous faisons la distinction entre monnaie scripturale et monnaie tokenisée.

La monnaie tokenisée constitue une nouvelle forme d'argent, qui consiste en un jeton numérique et qui se fonde sur la TRD. Tout comme la monnaie scripturale, les jetons peuvent être créés par des acteurs privés ou par la banque centrale. Dans le second cas, on parle de monnaie numérique de banque centrale (MNBC). Selon le destinataire, on distingue entre MNBC de détail et MNBC de gros. Ces dernières correspondraient à une forme tokenisée des avoirs à vue détenus par les banques commerciales auprès de la banque centrale. Quant aux MNBC de détail, elles seraient accessibles à l'ensemble de la population et constitueraient, dans les faits, une forme tokenisée du numéraire.

On peut citer comme exemples de jetons émis par des acteurs privés les avoirs en comptes auprès de banques commerciales qui ont été tokenisés, ou encore les jetons indexés (*stablecoins*). Les premiers constituent des dépôts en monnaie scripturale, à cette seule différence près qu'ils sont mis à disposition sous formes de jetons sur une plate-forme TRD. La tokenisation des avoirs en compte permet aux clients finaux d'exploiter les potentialités de la TRD.

Les jetons émis par des acteurs privés constituent une promesse d'échange à parité en monnaie scripturale, puisque les avoirs tokenisés sont à tout moment convertibles à leur

valeur nominale. À l’instar des avoir en comptes auprès des banques commerciales tels que nous les connaissons aujourd’hui, ils n’ont pas forcément besoin d’être entièrement couverts à tout moment par des placements liquides de haute qualité. En revanche, cette règle vaut généralement pour les jetons indexés (*stablecoins*)⁶.

Règlement d’opérations de paiement en jetons

Autre question importante: *comment exactement les opérations doivent-elles être réglées?* Il y a ici deux options de règlement (voir transparent 9).

La première est celle d’un règlement dit intégré. Dans ce cas, l’argent et d’autres actifs coexistent sous forme tokenisée, au sein d’une même infrastructure fondée sur la TRD. Une telle intégration permet de procéder aux règlements atomiques susmentionnés, réputés sûrs et efficaces. Sur le plan technique, un tel règlement intégré pourrait s’effectuer tant avec un jeton émis par un acteur privé qu’avec une MNBC.

La deuxième option est celle d’un règlement dit synchronisé. Pour ce qui est du flux monétaire, la transaction n’est certes pas représentée via la TRD, mais elle est synchronisée au moyen d’un dispositif fondé sur cette technologie. Les moyens de paiement envisageables sont ici de forme scripturale, et leur émetteur peut être aussi bien un acteur du secteur privé qu’une banque centrale. Le règlement de l’opération s’effectue en synchronisant, d’une part, le transfert d’actifs tokenisés sur une infrastructure TRD, et, d’autre part, le transfert d’argent au sein de systèmes de paiement conventionnels. Là aussi, les flux de trésorerie (transfert d’argent) et les flux d’actifs (transfert du bien tokenisé) peuvent avoir lieu simultanément, selon le principe livraison contre paiement. Mais le défi consiste à coordonner des processus recourant à différentes infrastructures, fondées sur des technologies différentes.

Les infrastructures des marchés financiers traditionnelles recourent au modèle synchronisé pour procéder au règlement d’opérations sur titres, ce qui requiert notamment de coordonner le système RTGS avec le système de règlement des opérations sur titres⁷.

Examen par la BNS de trois approches pour le règlement en jetons

Nous en venons maintenant au règlement des opérations de paiement effectuées au moyens de jetons en monnaie de banque centrale. Du fait des potentialités recélées par la TRD et par la tokenisation, la BNS est consciente de la nécessité de se pencher de manière approfondie sur le règlement efficace et sûr des paiements au sein d’un environnement basé sur des jetons. Nous lançons donc un projet qui entend tester trois approches au sein des infrastructures actuelles de paiement et de règlement (voir transparent 10). Nous travaillons pour ce faire avec des infrastructures réglementées des marchés financiers et collaborons avec d’autres acteurs du marché.

⁶ Les jetons indexés dits «algorithmiques» cherchent à se passer entièrement d’actifs sous-jacents pour adosser leur valeur à une garantie. Ils ont jusqu’ici tous échoué dans cette entreprise, l’effondrement du Terra en octobre 2022 étant le dernier exemple d’une longue série.

⁷ En Suisse, il s’agit du système SIC et du système SECOM.

La première approche porte sur un règlement synchronisé (voir transparent 11). Le règlement des titres tokenisés et celui du paiement sont synchronisés par le biais d'un raccordement au système SIC. Il s'agit de la connexion RBTR que nous avons examinée, sur le plan technique, lors de la première phase du projet Helvetia, en collaboration avec SIX et le pôle d'innovation de la BRI. Une telle synchronisation s'est avérée techniquement possible. Par rapport à un règlement intégré, cette approche présente néanmoins des inconvénients importants, certaines fonctionnalités de la TRD ayant été restreintes. Dans le cadre du projet, nous examinons actuellement s'il est possible d'atténuer ces inconvénients par des adaptations au sein du système SIC ou du raccordement en lui-même.

La deuxième approche concerne le règlement intégré au moyen d'une MNBC de gros en francs (voir transparent 12). Les phases I et II du projet Helvetia ont consisté à tester l'émission d'une MNBC de gros en francs sur une infrastructure test de SIX Digital Exchange (SDX). En nous basant sur les enseignements que nous en avons tirés, nous entendons continuer à clarifier les bases, en particulier opérationnelles, permettant à la BNS d'émettre si nécessaire une MNBC de gros à des fins de règlement. Dans le cadre du projet, nous allons pour ce faire émettre une véritable MNBC de gros, pour une période limitée, sur SDX, afin de tester un certain nombre d'opérations avec des acteurs du marché.

La troisième approche concerne le règlement intégré au moyen d'un jeton en francs émis par le secteur privé et protégé conformément au droit de la faillite (voir transparent 13). Dans le cadre du projet, nous entendons examiner comment des jetons émis par le secteur privé peuvent être conçus, sur le plan juridique, de manière à être entièrement couverts par des avoirs à vue à la Banque nationale. Dans le cas d'une faillite de l'émetteur des jetons, leur profil de risque serait comparable à celui de la monnaie de banque centrale.

Nous communiquerons en temps donné sur nos projets et sur les enseignements qui en découlent. Permettez-nous de souligner ici que ces travaux ne sauraient être compris comme une déclaration d'intention de la BNS relative à l'émission d'une MNBC de gros ou à la mise à disposition d'un autre modèle de règlement. Il s'agit au contraire d'agir avec prudence et perspicacité pour que nous soyons en mesure, à l'avenir également, d'accomplir notre mandat.

Intégration des jetons et de la monnaie scripturale

Permettez-moi d'aborder maintenant l'intégration des jetons et de la monnaie scripturale. Nous ne savons pas encore le rôle que la TRD et la tokenisation joueront, à l'avenir, au sein du système financier (voir transparent 14). Trois scénarios sont envisageables. Dans le premier, ces technologies restent des produits de niche. Un deuxième scénario, hybride, est également envisageable. Les actifs pourraient y être transférés et payés tant sous forme tokenisée que sous forme traditionnelle. Dans le troisième scénario, les infrastructures seraient principalement fondées sur la TRD, et les actifs n'existeraient plus que sous forme tokenisée.

Si les scénarios 2 ou 3 devaient se réaliser, il est indispensable que les systèmes de paiement et de règlement intègrent parfaitement les différentes formes d'argent et présentent une interopérabilité élevée. Un manque d'interopérabilité peut entraîner une segmentation de

l'infrastructure des marchés financiers. Un manque d'intégration peut quant à lui conduire à une fragmentation du système monétaire et de l'unité du franc. La BNS accordera une attention particulière à ce point.

Conclusion

Ce soir, nous nous sommes interrogés sur la manière d'exploiter les potentialités de la transformation numérique et des innovations qui touchent le trafic des paiements, tout en préservant la sécurité et la confiance de la population dans le système de paiement.

Quel que soit l'avenir qui nous attend, nous avons besoin d'une vision commune, d'une Swiss Payments Vision, afin que le secteur financier et la Banque nationale prennent conjointement les mesures qui s'imposent. Cette vision est celle d'un écosystème efficace, fiable et sûr pour le trafic des paiements sans numéraire en Suisse. En plus d'être rapide, cet écosystème garantira l'interopérabilité des solutions de paiement et des nouvelles technologies, et ce par-delà les frontières.

C'est précisément l'objectif des projets susmentionnés de la BNS. Dans le domaine des paiements instantanés, nous créons les conditions permettant de régler les paiements de la clientèle immédiatement, 24 heures sur 24, en monnaie de banque centrale et dans un cadre qui a fait ses preuves. Par nos travaux relatifs au règlement en jetons, nous examinons comment la monnaie de banque centrale pourrait être mises à disposition dans un environnement règlementé basé sur des jetons si le besoin devait s'en faire sentir.

La place financière suisse peut aborder la transformation numérique en cours avec détermination. La BNS apportera la contribution nécessaire au perfectionnement de l'infrastructure du trafic des paiements en Suisse. Nous relèverons ensemble les défis à venir et nous nous assurons de disposer, à l'avenir également, d'un système de paiement sûr, efficace, rapide et garantissant l'interopérabilité.

Nous vous remercions de votre attention.

Swiss Payments Vision – un écosystème pour un trafic des paiements tourné vers l’avenir

Andréa M. Maechler, membre de la Direction générale

Thomas Moser, membre de la Direction générale élargie

Apéritif «Marché monétaire», Zurich

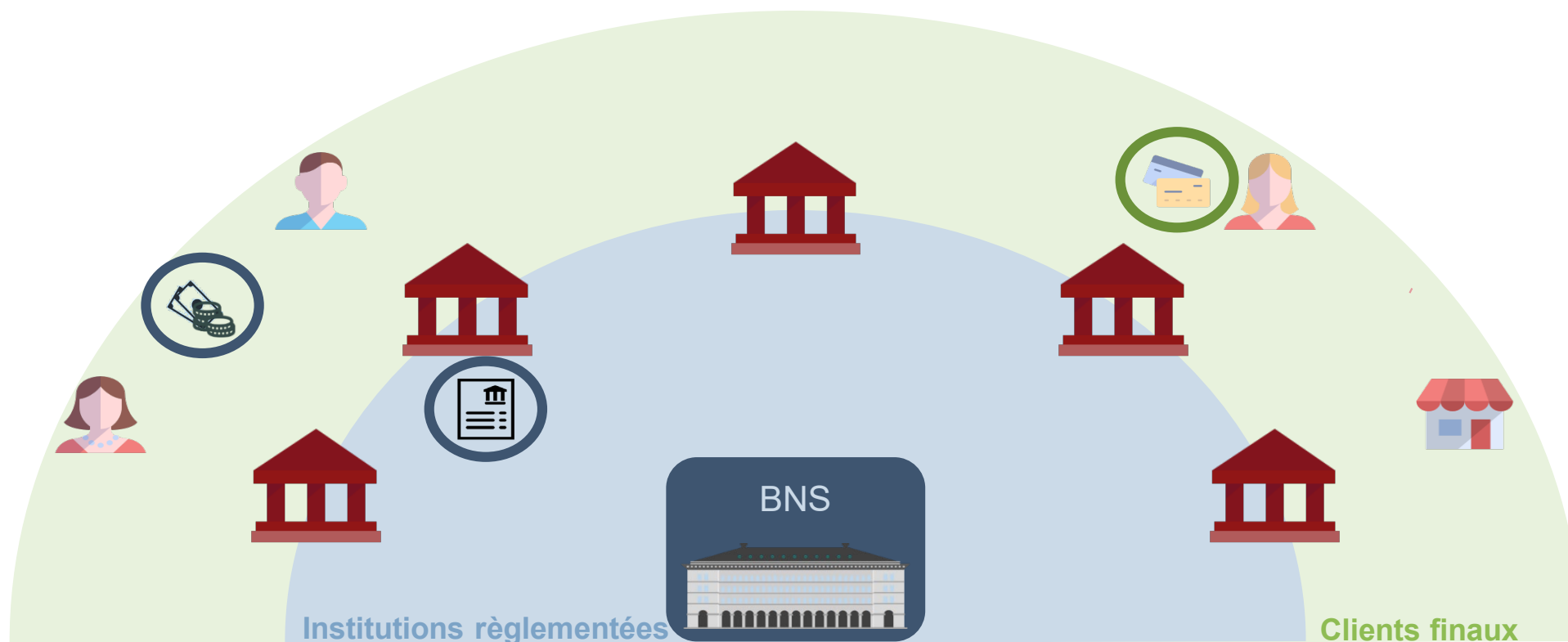
30 mars 2023

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK



La confiance dans l'argent – trois principes éprouvés pour un trafic des paiements sûr et efficace

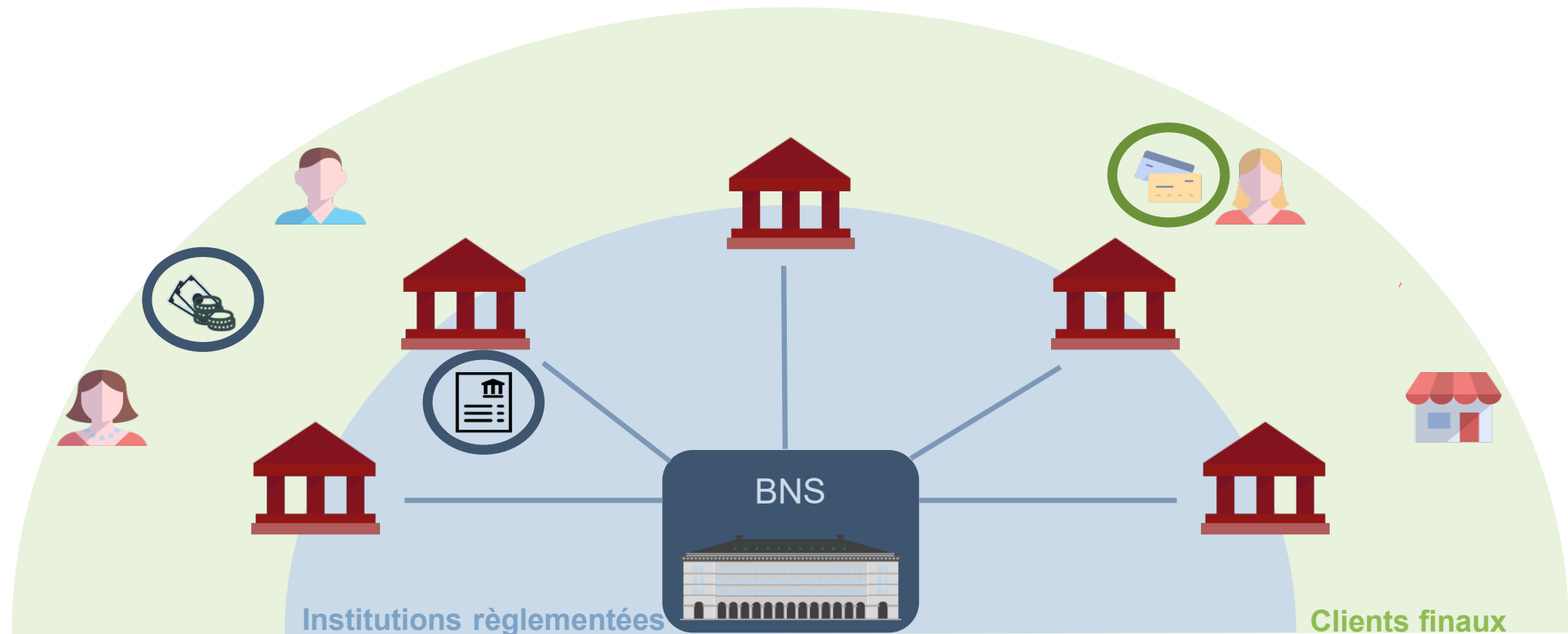
1^{er} principe: imbrication étroite entre la monnaie créé par le secteur privé et celle créée par la banque centrale



Confiance dans l'argent – trois principes éprouvés pour un trafic des paiements sûr et efficace

1^{er} principe: imbrication étroite entre la monnaie créé par le secteur privé et celle créée par la banque centrale

2^e principe: règlement des paiements en monnaie de banque centrale

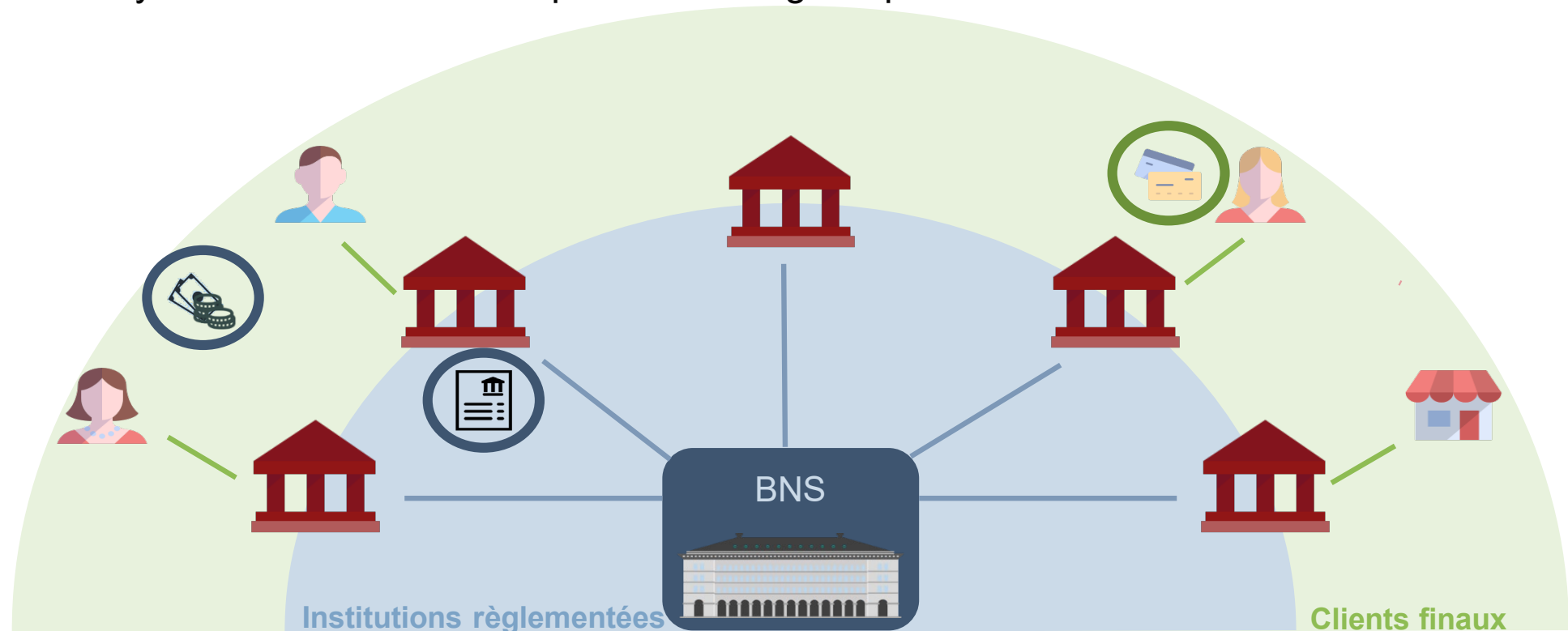


Confiance dans l'argent – trois principes éprouvés pour un trafic des paiements sûr et efficace

1^{er} principe: imbrication étroite entre la monnaie créée par le secteur privé et celle créée par la banque centrale

2^e principe: règlement des paiements en monnaie de banque centrale

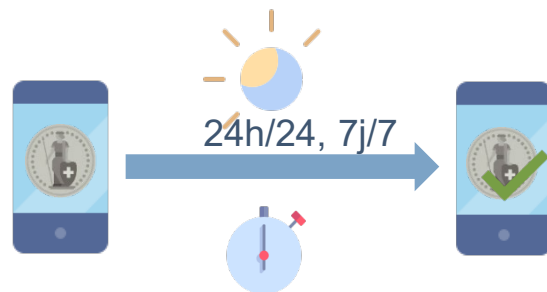
3^e principe: les systèmes et solutions de paiement intègrent parfaitement les diverses formes de monnaie



La rapidité et l'interopérabilité comme champs d'action pour un trafic des paiements tourné vers l'avenir: Swiss Payments Vision

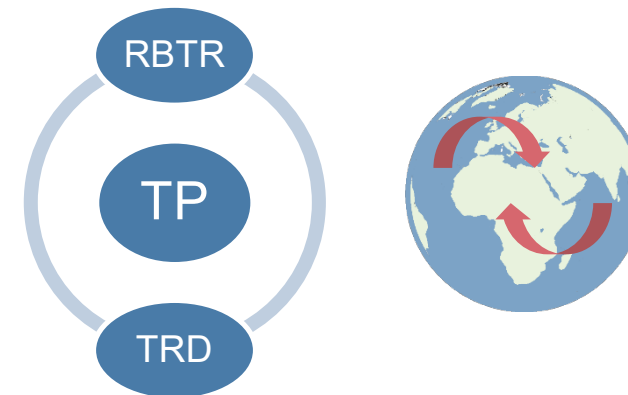
Rapidité élevée

- 1 Transfert immédiat de valeur avec règlement en monnaie de banque centrale

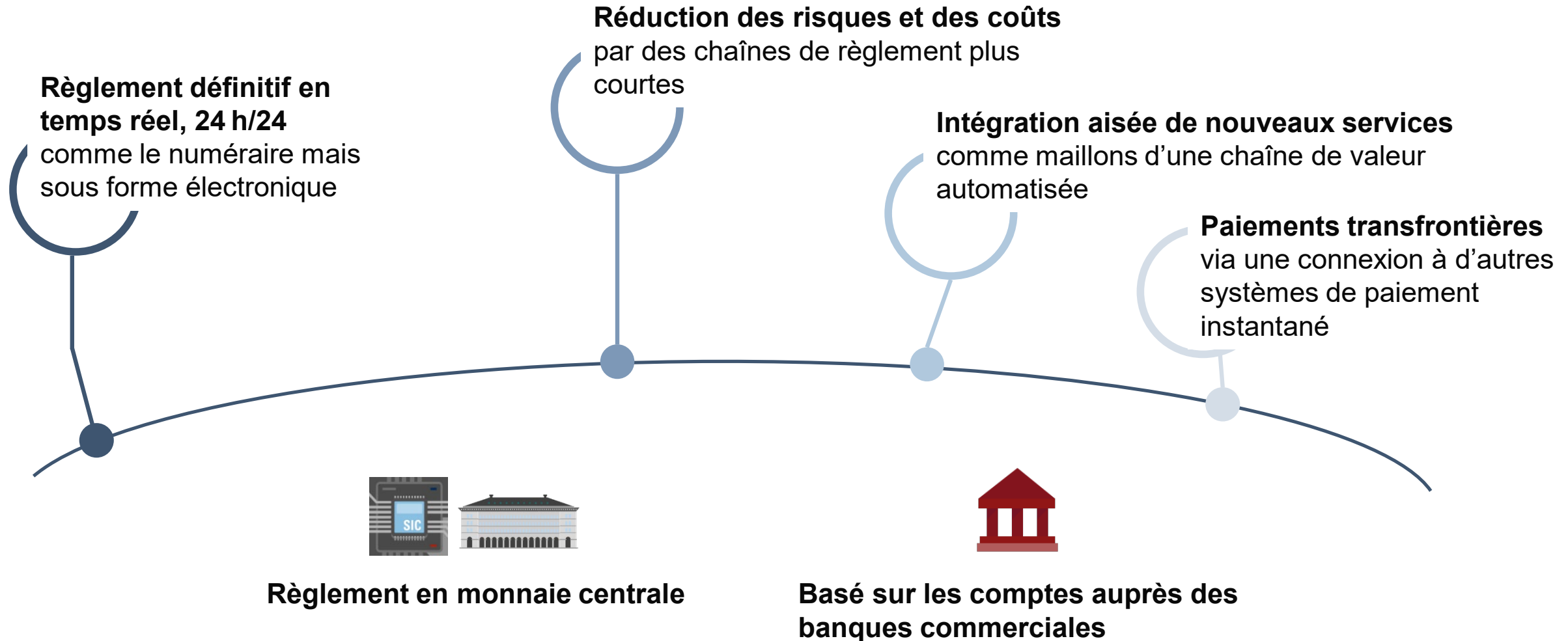


Interopérabilité

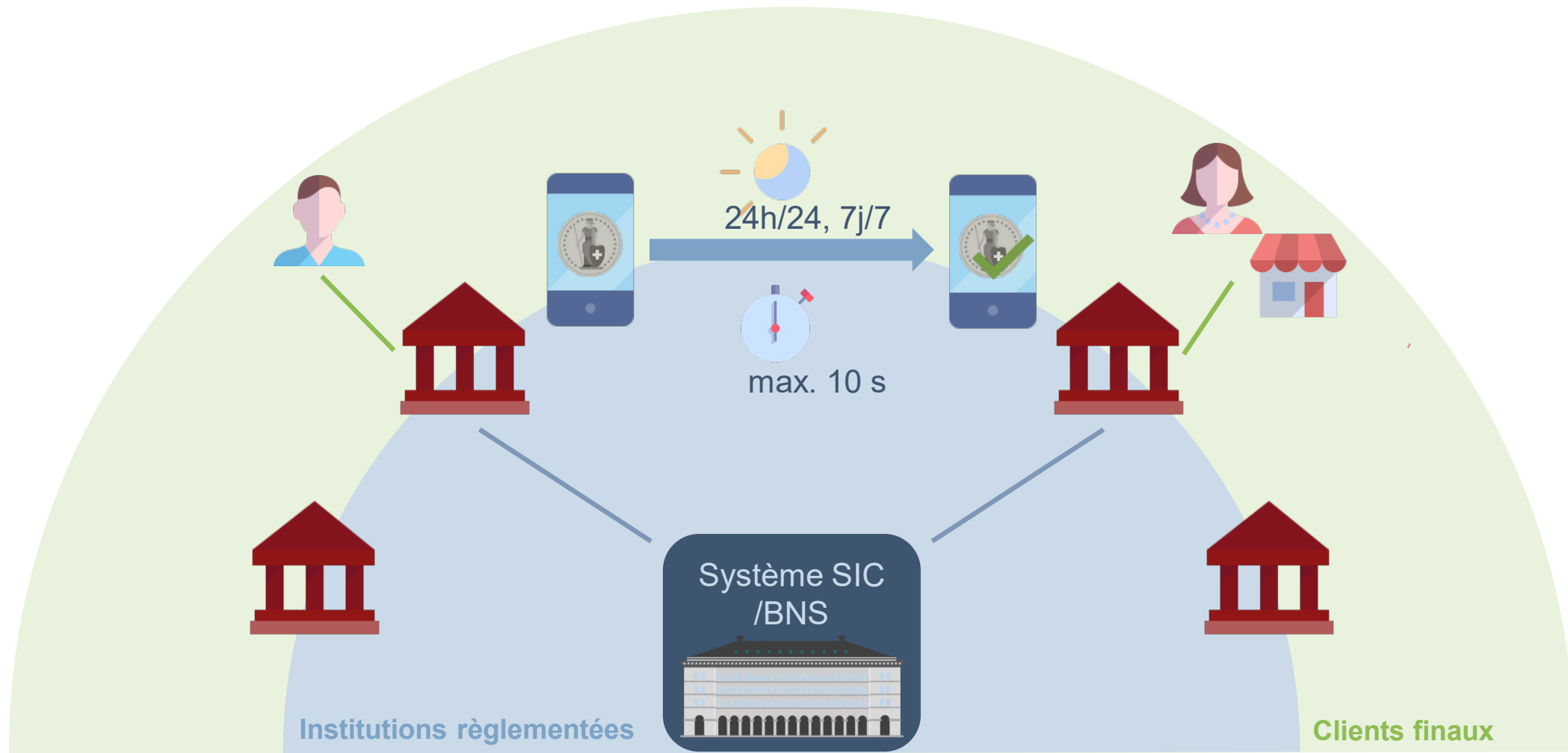
- 2 Parfaite intégration entre les technologies (p. ex. TRD), par-delà les frontières



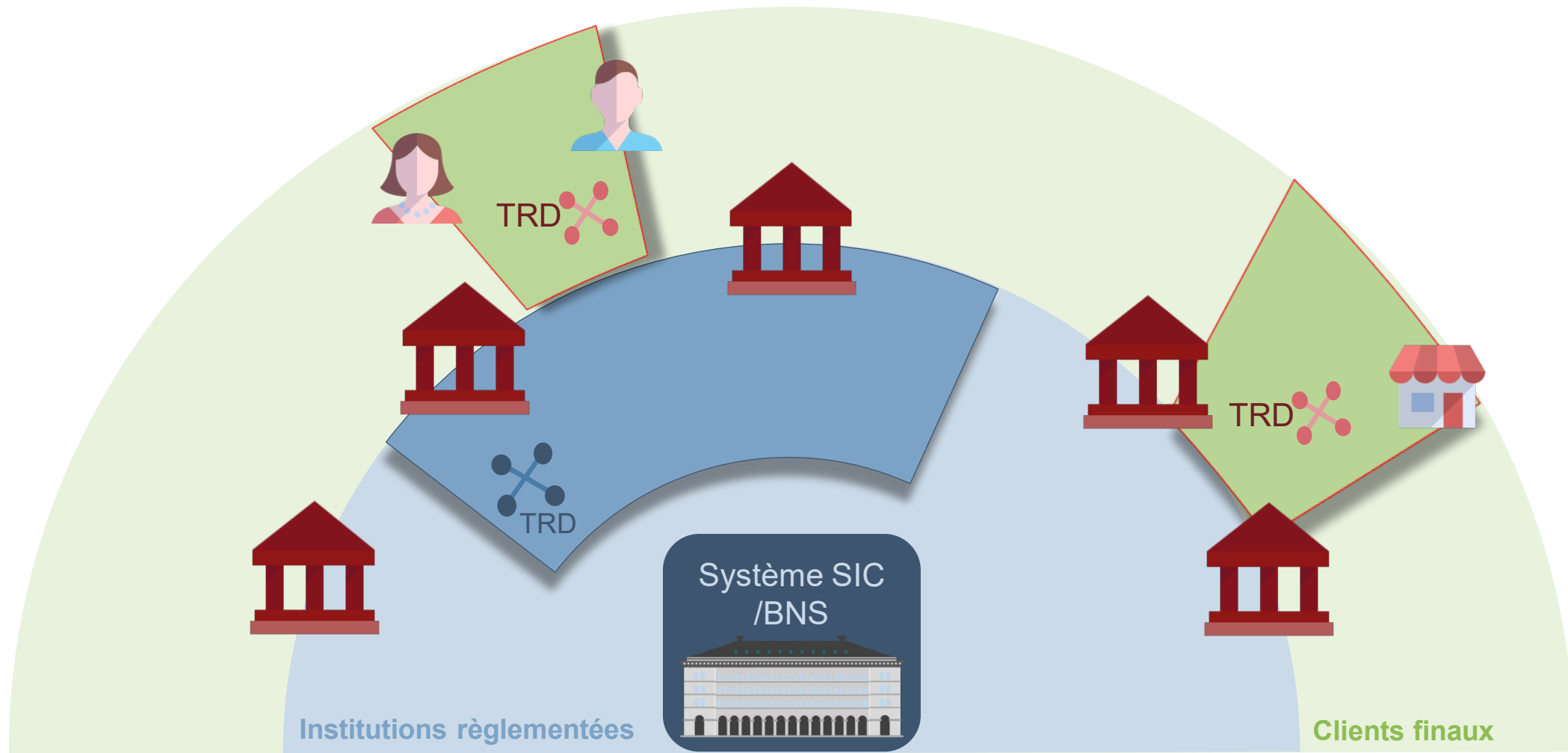
Les paiements instantanés offrent à l'économie de nombreux avantages



Les paiements instantanés – une innovation basée sur des principes éprouvés pour un trafic des paiements tourné vers l’avenir



La technologie des registres distribués (TRD) peut rendre l'infrastructure des marchés financiers plus efficace



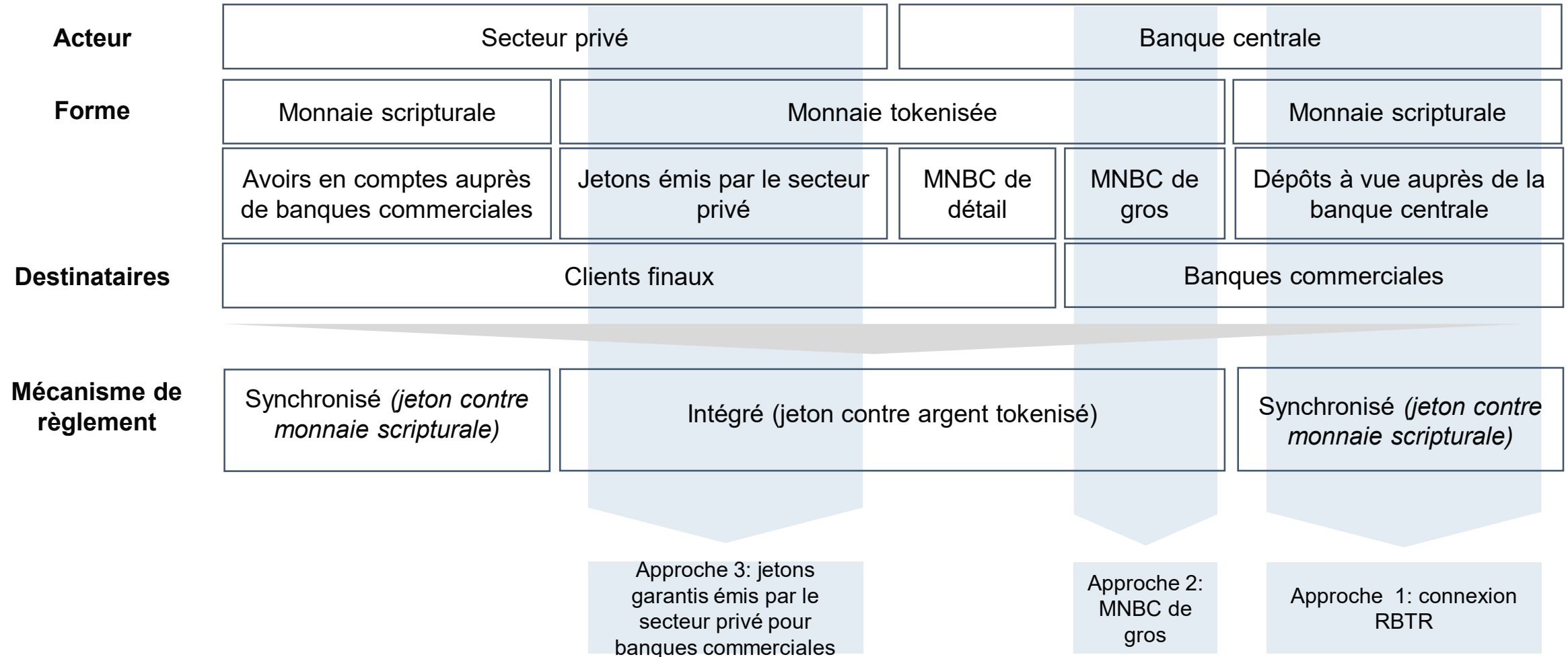
Les opérations en jetons requièrent un moyen de paiement stable et largement accepté...

Acteur	Secteur privé		Banque centrale		
Forme	Monnaie scripturale	Monnaie tokenisée		Monnaie scripturale	
	Avoirs en comptes auprès de banques commerciales	Jetons émis par le secteur privé	MNBC de détail	MNBC de gros	Dépôts à vue auprès de la banque centrale
Destinataires	Clients finaux			Banques commerciales	

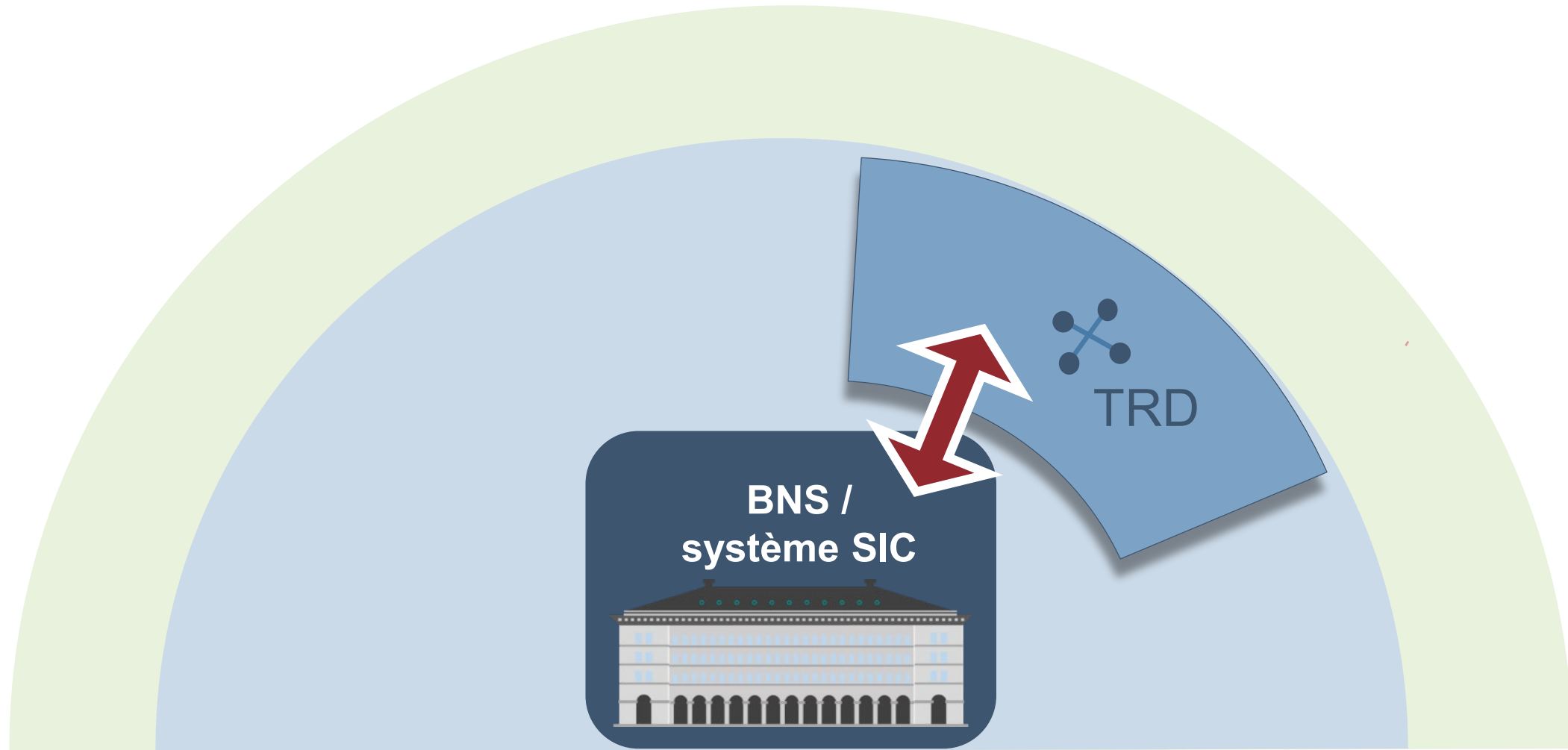
... et un mécanisme de règlement sûr et efficace

Acteur	Secteur privé		Banque centrale		
Forme	Monnaie scripturale	Monnaie tokenisée		Monnaie scripturale	
	Avoirs en comptes auprès de banques commerciales	Jetons émis par le secteur privé	MNBC de détail	MNBC de gros	Dépôts à vue auprès de la banque centrale
Destinataires	Clients finaux			Banques commerciales	
Mécanisme de règlement	Synchronisé (<i>jeton contre monnaie scripturale</i>)	Intégré (jeton contre argent tokenisé)		Synchronisé (<i>jeton contre monnaie scripturale</i>)	

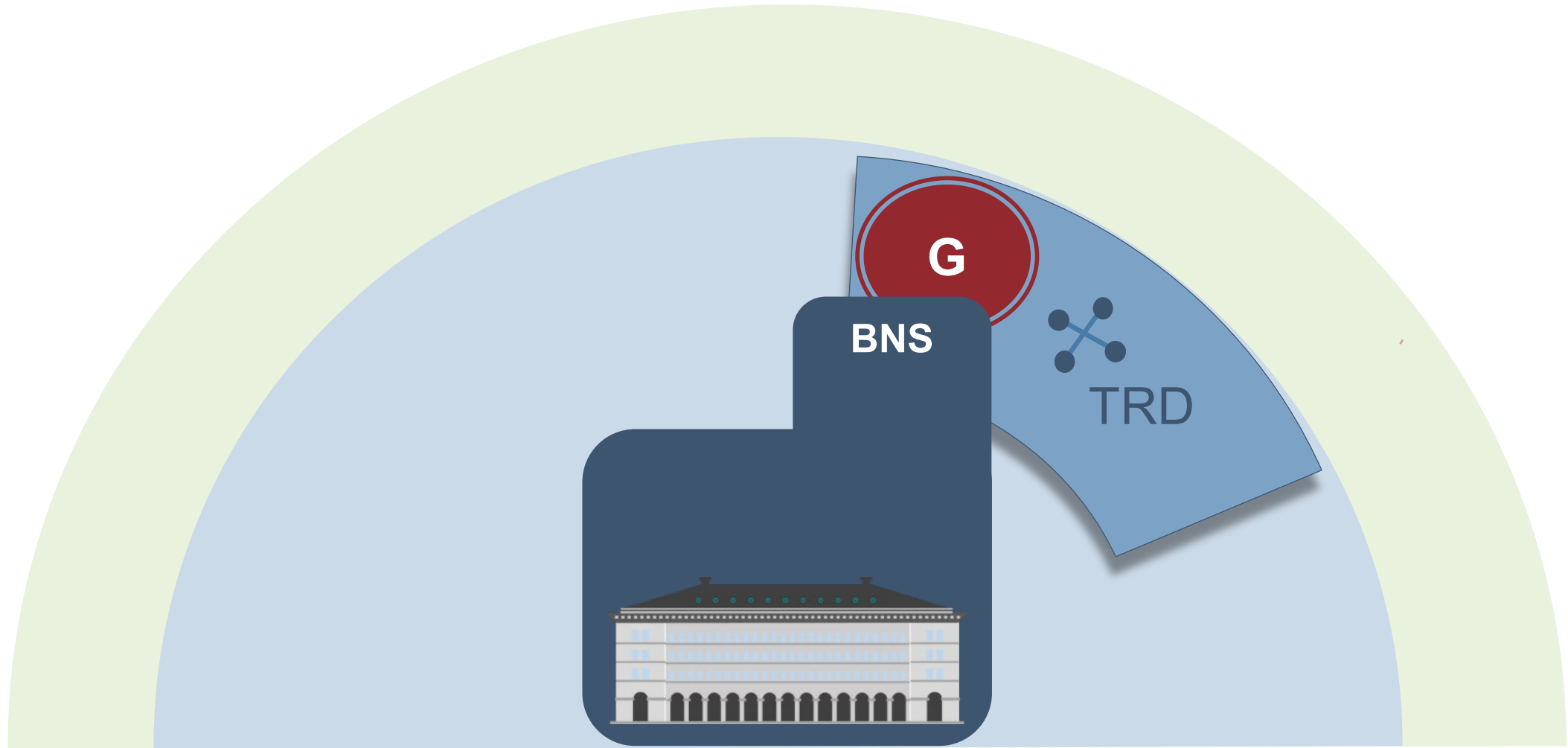
La BNS examine trois approches pour le règlement sûr et efficace des jetons



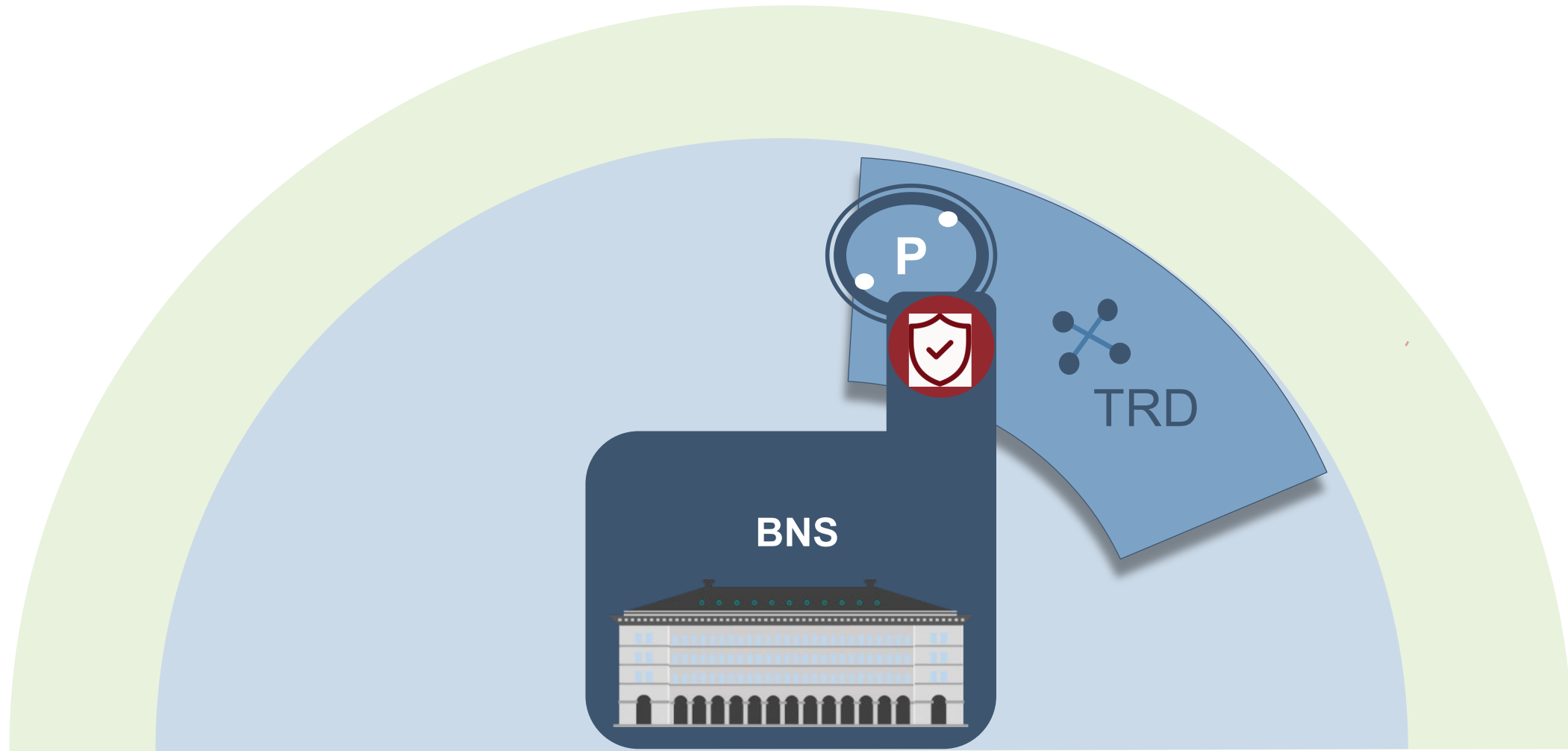
Connexion RBTR (approche 1): complète les fonctionnalités RBTR existantes pour soutenir le règlement en jetons



MNBC de gros (approche 2): tester une MNBC de gros (G) dans le cadre d'un projet pilote

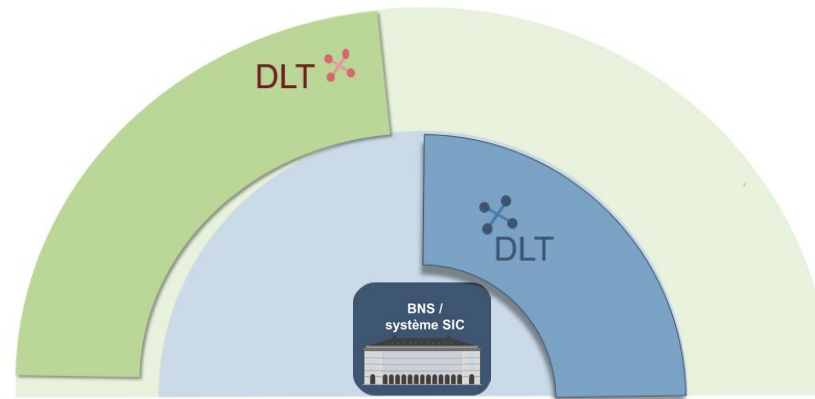


Jetons assortis d'une garantie, émis par le secteur privé (approche 3): possibilité d'accroître la stabilité de la valeur et de favoriser l'acceptation

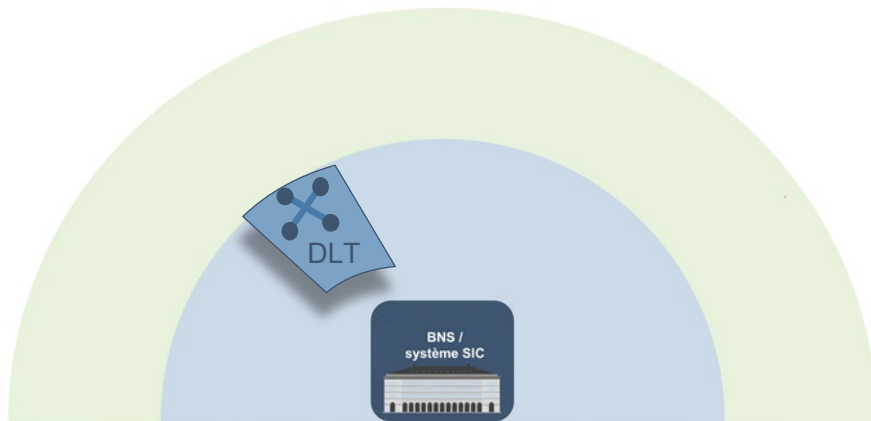


Trois scénarios pour le monde des paiements de demain

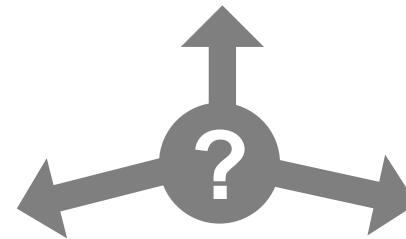
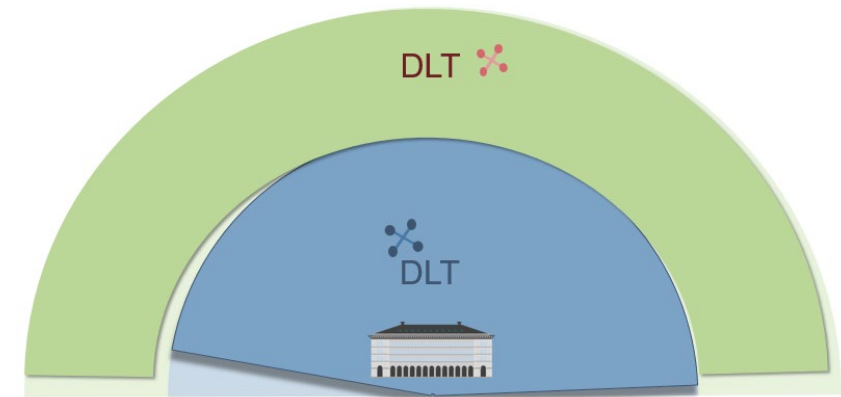
Scénario hybride



La TRD reste une technologie de niche



La TRD devient la norme



Merci de votre attention

© Banque nationale suisse

SCHWEIZERISCHE NATIONALBANK
BANQUE NATIONALE SUISSE
BANCA NAZIONALE SVIZZERA
BANCA NAZIUNALA SVIZRA
SWISS NATIONAL BANK

